

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 janvier 2018

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Harriet THOMAS.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Madame Marie-Laure MATELOT.

Madame Christine MAHé ayant donné procuration à Madame Annaïck HUCHET.

Absente excusée :

Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël GIRARD.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2017.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 art.5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| Chapitre 20 | 13 000 € x 25 % = 3 250 € |
| Compte 2031 | 2 500 € |
| Compte 2051 | 750 € |

| | |
|---------------------|----------------------------------|
| Chapitre 204 | 13 000 € x 25 % = 3 250 € |
| Compte 20422 | 3 250 € |

| | | |
|--------------------|------------------------------------|----------|
| Chapitre 21 | 373 500 € x 25 % = 93 375 € | |
| Compte 2111 | 150 000 € | 37 500 € |
| Compte 2113 | 20 000 € | 5 000 € |
| Compte 2135 | 45 000 € | 11 250 € |
| Compte 2151 | 112 000 € | 28 000 € |
| Compte 21578 | 31 500 € | 7 875 € |
| Compte 2183 | 3 000 € | 750 € |
| Compte 2188 | 12 000 € | 3 000 € |

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : ANNULATION DELIB2017-104 EXTENSION INDIVIDUELLE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE HANGAR AGRICOLE A KERPRAT.

Lors de la séance du 12 décembre 2017, le conseil municipal avait validé une participation financière à hauteur de 11 580,00 € relative à l'extension du réseau électrique à Kerprat pour le raccordement d'un hangar agricole.

Après renseignements pris auprès de Morbihan Energies, il s'avère que la commune n'aura pas de contribution financière à sa charge pour cette extension, seul le propriétaire règlera les frais d'extension au réseau électrique.

Aussi, Madame Le Maire propose au conseil d'annuler la décision prise lors du conseil du 12 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°5 – budget Principal exercice 2017

Afin de régulariser des écritures sur l'exercice 2017, Madame Le Maire présente la décision modificative à passer à savoir :

| | |
|--|---------------|
| Compte 739223 FPIC | + 13 735.00 € |
| Compte 6811 Dotations aux amortissements | + 3 024.30 € |
| Compte 657362 CCAS | + 3 800.00€ |
| Compte 022 Dépenses imprévues | - 20 559.30 € |

Après avoir délibéré, Le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°6 – budget principal exercice 2017 (annule et remplace DELIB2017-107)

A la suite d'une erreur d'écriture, Madame Le Maire propose de modifier la délibération 2017-107 à savoir :

- 10222 dépenses investissement FCTVA + 28,82 €
- 001 recettes investissement solde de la section de fonctionnement – 28,82 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°7 – budget Accueil et Camping exercice 2017.

En raison de crédits insuffisants, Madame Le Maire présente la décision modificative à prendre à savoir :

- Compte 6215 personnel affecté par la collectivité + 510,00 €
- Compte 6226 honoraires - 510,00 €
-

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION TOILETTES SECHES AU CAMPING MUNICIPAL.

Madame Le Maire informe les conseillers de l'opportunité d'installer des toilettes sèches « Ty coinvert » fabriquées par l'APF 56 au camping municipal afin de proposer un système écologique et économique. Ce projet rentre dans une démarche de sensibilisation pour la préservation de l'environnement et de réduction de consommation d'eau.

Madame Le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale à savoir :

DEPENSES H.T. 19 980,00 €
RECETTES
Conseil Départemental 30 % soit 5 944,00 €
Commune 70 % soit 13 986,00 €

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

OBJET : SUBVENTION A LA SOCIETE HISTORIQUE POUR AIDE AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DE L'ABRI V 206 DE PORT COTON.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la Société Historique concernant les travaux de nettoyage de l'abri V 206 à Port Coton. Pour réaliser les travaux qui durent plus longtemps que prévu, il leur a fallu acheter des fournitures supplémentaires pour mener à bien le chantier.

Sensibles à l'action menée par la Société Historique de Belle-Ile-en-Mer pour la préservation du patrimoine historique bellilois, le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de leur verser la somme de 892 €.